



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 23 MAI 2018***

# **PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

## **Sommaire BIA du 23 mai 2018**

### **Services de la préfecture**

#### **Direction des sécurités et des services du cabinet**

Arrêté n°2018-1161 en date du 23 mai 2018 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 n°93/2018/0010. 1

#### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n°2018-1149 en date du 22 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ÉCOLE STEPHENSON" situé 11, square Stephenson à Noisy-le-Sec. 2

#### **Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Arrêté modificatif n°2018-0966 en date du 24 avril 2018 de l'arrêté préfectoral n°2015-0556 du 12 mars 2015 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale). 5

Arrêté n°2018-1150 en date du 23 mai 2018 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Saint-Denis. 9

Arrêté préfectoral d'ouverture de consultation au public n°2018-1159 en date du 22 mai 2018 relatif à l'exploitation d'une installation classée de production culinaire par le syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) située 68, rue Galliéni à Bobigny. 14

**Direction des Migrations et de l'Intégration**

Arrêté n°2018-1162 en date du 23 mai 2018 portant composition de la commission d'expulsion des étrangers de la Seine-Saint-Denis" . 17

**Service déconcentré de l'État**

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et l'Aménagement d'Île-de-France**

Arrêté DRIEA IdF n° 2018-0665 en date du 23 mai 2018 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Danielle Casanova (RD27), à Aubervilliers pour des travaux de réfection du couloir bus. 18

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté n°2018-1160 en date du 23 mai 2018 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Cité Myriam" de l'Association des Cités du Secours Catholique. 22



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRETE N° 2018-1161**

**Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2  
n° 93/2018/0010**

*VU* le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

*VU* le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 8 septembre 2016, Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

*VU* l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2016-1618, en date du 23 mai 2016, portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 n° 93/2016/0012 à Monsieur JAUMOT Florent ;

*VU* la demande de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 transmise par Monsieur JAUMOT Florent en date du 15 mai 2018 ;

*VU* les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques, comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories K4, C4, F4 ou T2, sur une période maximale de deux ans précédant la demande ;

*SUR* la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le certificat de qualification F4-T2 niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, de Monsieur JAUMOT Florent, né le 31 décembre 1969 à Courtalain (28) et demeurant 10, sente Jeanne Deroin à Montreuil (Seine-Saint-Denis), est renouvelé.

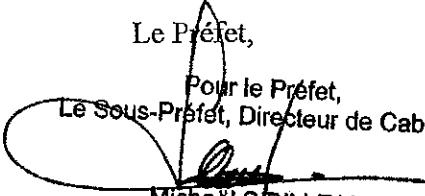
### ARTICLE 2

Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 2 est **valable 2 ans** à compter de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Le Sous-préfet directeur de cabinet et le Sous-préfet secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **23 MAI 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Michaël SIBILLEAU



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRE

Bobigny le, 22/05/2018

**A R R E T E N° 2018 / 1149**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS,  
POUR L'EXPLOITATION, A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013/1182 du 6 mai 2013 portant agrément (pour la catégorie (B) pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, dont la dénomination sociale est « **AUTO-ECOLE STEPHENSON** » sous l'enseigne commerciale (**AUTO-ECOLE STEPHENSON**) situé au 11, square Stephenson à NOISY-LE-SEC (93130) et géré par Monsieur Abdelhamid MERAH ;

Considérant la demande déposée par Monsieur Abdelhamid MERAH, en date du 27 avril 2018, en vue de renouveler son agrément, pour la catégorie B pour une nouvelle période de cinq ans ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

# ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Abdelhamid MERAH est autorisé , pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dont la dénomination sociale est « **AUTO-ECOLE STEPHENSON** » sous l'enseigne commerciale ( **AUTO-ECOLE STEPHENSON** ), situé au 11, square Stephenson à NOISY-LE-SEC (93130) et portant le numéro d'agrément :

**E 03 093 1316 0**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des véhicules déclarés, à dispenser la formation pour la **catégorie B** du permis de conduire.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de sa superficie, la **salle de cours peut accueillir au maximum 14 personnes.**

**ARTICLE 3** : En cas de changement dans l'un des éléments sur la base desquels le présent agrément a été accordé, le titulaire de l'agrément est tenu d'en informer la préfecture dans un délai de 30 jours.

**ARTICLE 4** : L'exploitant est tenu de déposer une demande de renouvellement de son agrément préfectoral au moins deux mois avant la date d'expiration de celui-ci.

**ARTICLE 5** : L'agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect des obligations mises à la charge du titulaire par les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 du présent arrêté ou par les articles R. 213-2, R. 213-3 et R. 213-6 du code de la route.

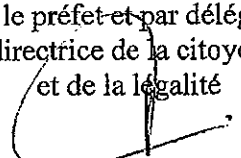
**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral N° 2013/1182 du 06 mai 2013 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** : L'agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à Monsieur Abdelhamid MERAH.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté  
et de la légalité  
  
Patricia GUERCHE



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'environnement

**Arrêté modificatif n°2018-0966 du 24 avril 2018 de l'arrêté préfectoral n°2015-0556 du 12 mars 2015 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR112013 – Sites de Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale)**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la directive n°92/43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive habitats » ;

VU la directive 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

VU l'arrêté n°0650267A du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Sites de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2015-0556 du 12 mars 2015 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR 112013 Sites de Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est créé un comité de pilotage local pour le site NATURA 2000 n°FR 112013 – Sites de Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale)

Ce comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) de ce site. Il est l'organe central du processus de concertation permettant d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure chargée d'élaboration des documents d'objectifs et de leur mise en œuvre.



**ARTICLE 2 :** La composition du comité de pilotage est arrêté comme suit :

**1. Représentants des administrations et des établissements publics d'État :**

- Le préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le général commandant de zone terre Île-de-France ou son représentant;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur régional Ile-de-France de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

**2. Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements :**

- Le président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Le maire d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant ;
- Le maire de Bagnolet ou son représentant ;
- Le maire de Clichy-sous-Bois ou son représentant ;
- Le maire de Coubron ou son représentant ;
- Le maire de Dugny ou son représentant ;
- Le maire de Gagny ou son représentant ;
- Le maire de la Courneuve ou son représentant ;
- Le maire de L'Île-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le maire de Livry-Gargan ou son représentant ;
- Le maire de Montfermeil ou son représentant ;
- Le maire de Montreuil ou son représentant ;
- Le maire de Neuilly-sur-Marne ou son représentant ;
- Le maire de Neuilly-Plaisance ou son représentant ;
- Le maire du Raincy ou son représentant ;
- Le maire de Rosny-sous-Bois ou son représentant ;
- Le maire de Saint-Denis ou son représentant ;
- Le maire de Sevran ou son représentant ;
- Le maire de Stains ou son représentant ;
- Le maire de Vaujours ou son représentant ;
- Le maire de Villepinte ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public territorial Grand Paris – Grand Est ou son représentant ;

- Le président de l'établissement public territorial Est Ensemble ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant ;
- Le président l'établissement public territorial Plaine Commune ou son représentant ;
- Le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement de l'espace naturel sensible du plateau d'Avron ou son représentant ;
- Le président du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et d'Aulnoye ou son représentant ;
- Le président de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France ou son représentant.

### **3. Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux inclus dans le site :**

- Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le président du syndicat interdépartemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le directeur de la société BPB Placoplatre ou son représentant.

### **4. Représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures :**

- Le directeur régional de SNCF Réseau ou son représentant ;
- Le président de la section Île-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux ou son représentant.

### **5. Représentants des organisations professionnelles et d'organismes publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Le président du Centre régional de propriété foncière d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le délégué régional Centre-Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le président de la Fédération de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le président de la chambre Interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son représentant.

### **6. Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement :**

- Le président de la délégation Ile-de-France de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou son représentant ;
- Le président de l'Association des Amis naturalistes des coteaux d'Avron (ANCA) ou son représentant ;
- Le président de l'association Environnement 93 ou son représentant ;
- Le président de l'association Environnement Dhuis et Marne 93 (EnDeMa 93) ou son représentant ;
- Le directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant ;

- Le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le président de l'Office pour la protection des insectes et de leur environnement ou son représentant.

### ARTICLE 3 :

Après l'approbation du document d'objectifs (DOCOB), le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

À l'issue de cette période de trois ans, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

Ces désignations ne peuvent avoir lieu que si la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements est présente.

Si la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements n'est pas présente, il est procédé à une nouvelle convocation du comité de pilotage.

Le comité de pilotage procède alors à la désignation de son président et de la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB sans condition de quorum.

ARTICLE 4 : Le comité peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

ARTICLE 5 : Le comité se réunit sur convocation de son président dont les services assurent le secrétariat. Dans l'éventualité où un membre du comité de pilotage ne peut assister à la séance à laquelle il a été convoqué, il peut se faire représenter par un mandataire en communiquant son identité au secrétariat de séance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2015-0556 du 12 mars 2015 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR 1112013 Sites de Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale) ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement, la Directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre-André DURAND



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° 2018 - 1150 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Seine-Saint-Denis.**

**LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** La loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** Les articles L 152- 1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux personnels médicaux hospitaliers,

**VU** Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84- 53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** Le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière,

**VU** L'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement informatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** L'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86- 442 du 14 mars 1986,

**VU** Le décret n° 2010- 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2017-2606 fixant le renouvellement, pour une période de trois ans, de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés chargés de statuer sur les conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes de congés maladie des fonctionnaires et de participer aux comités médicaux et commission de réforme dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**VU** La demande de praticiens de figurer sur la liste des médecins agréés de Seine-Saint-Denis,

**VU** Les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Saint-Denis, en date des 4 décembre 2017 et 12 mars 2018,

**VU** L'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris, en date du 10 novembre 2017,

**VU** Les demandes de radiation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de Seine-Saint-Denis,

**SUR** proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2017-2606 est abrogé et remplacé en ce qui concerne la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Seine-Saint-Denis, telle qu'elle figure sur l'état joint,

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bobigny, le **23 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,  
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

**Liste des médecins agréés du département de la Seine-Saint-Denis.**

**GENERALISTES**

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE
ABERGEL	Henri	14, rue Berthier	93500	Pantin	01 48 91 37 55
ALLOUCHE	Norbert	77, rue Louis Auguste Blanqui	93140	Bondy	01 48 47 02 70
AOUSTIN	Gérard	CMS Henri Wallon- 2, rue de la République	93700	Drancy	01 48 96 45 50
AYDIN	Jean-Marc	CMS 78, rue de Brément	93130	Noisy-le-Sec	01 49 42 14 14
BATARD	Christian	7, avenue Aristide Briand	93320	Pavillons-sous- Bois	01 48 47 18 68
BENADJILA	Hamid	CMS Salvadore Allende- 20 avenue du Général Leclerc	93120	La Courneuve	06 85 75 84 07
BENGUIGUI	Daniel	1, rue Joannes	93220	Gagny	01 43 81 56 80
BRANSTEN	Marc Mickaël	166, avenue Henri Barbusse	93700	Drancy	01 48 95 07 77
BRODARD	Pierre	3, rue d'Ormesson	93800	Epinay-sur-Seine	01 48 41 67 55
CASTALDI-PECOT	Isabelle	CMS - 5, rue du Docteur Pesqué	93300	Aubervilliers	01 48 11 21 90
CATTIN	Jean-Michel	5, boulevard Aristide Briand	93100	Montreuil	01 42 87 24 00
CHEMOUNY	Bernard	18, boulevard Galliéni	93600	Aulnay-sous-Bois	01 48 68 15 95
CLERE	Jean-Luc	10, boulevard Eugène Decros	93260	Les Lilas	01 43 63 75 04
COHEN-DONACHE	Rebecca- Yvette	CMS Marcel Hanra- 1, rue circulaire Henri Jousseume	93250	Villemomble	01 45 28 80 80
DARBOIS	Dominique	45 bis, allée du jardin anglais	93340	Le Raincy	01 43 81 21 41
DESSAY- WACKENHEIM	Pascale	CMS Savaterro- 2 rue Girard	93100	Montreuil	01 71 8925 80
DJOUAB	Mohad	CMS Henri Barbusse- 62 avenue Henri Barbusse CMS Bauer- 147 rue du Docteur Bauer	93400	Saint-Ouen	01 49 45 68 90  01 49 45 69 53
DOUKHAN	Jean-Claude	215, rue Jean Jaurès	93000	Bobigny	01 41 60 88 77
DROUX	Daniel	CPS Aillé Césaire- 26, rue de la Ferme	93000	Bobigny	01 75 34 30 00

<b>DUHOT</b>	Didier	10.12, rue Cornet	93500	Pantin	01 49 15 48 33
<b>DUTEURTRE</b>	Martin	CMA Elsa Rustin- 13, rue Sadi Carnot	93170	Bagnolet	01 56 63 91 01
<b>EDERY</b>	Abraham	17, rue René Camier	93000	Bobigny	01 48 95 92 79
<b>ELMASSIOUI</b>	Youssef	1, cours des Maraîchers	93120	La Courneuve	01 48 36 19 61
<b>FAUVEAU</b>	Francis	71, rue Maurice Grandcoing	93430	Villetaneuse	01 48 21 55 21
<b>FELLOUS</b>	Edgard	22, avenue Edouard Vaillant	93000	Bobigny	01 48 47 37 32
<b>GRANDET</b>	Bruno	15 bis, boulevard du Nord	93340	Le Raincy	01 43 81 81 07
<b>GRUNBERG</b>	Philippe	16, rue Parmentier	93220	Gagny	01 43 81 55 32
<b>GUERRINI</b>	Jean	7, avenue Jean Jaurès	93110	Rosny-sous-Bois	01 48 55 34 82
<b>HANOUNA</b>	Ange	28, rue Jean Moulin	93260	Les Lilas	01 43 62 86 86
<b>ISSAN</b>	Victor	Résidence Pama- 6, rue Jules Massenet	93390	Clichy-sous-Bois	01 43 32 25 49
<b>JABRI</b>	Rabia	89, avenue de la République	93420	Villepinte	01 49 63 13 13
<b>LAUDE</b>	Michel	45, rue Emile Zola	93120	La Courneuve	01 43 52 67 21
<b>LAZIMI</b>	Gilles	CMS Louise Michel- 91, rue Saint-Germain	93230	Romainville	01 41 83 17 70
<b>MARLAND</b>	Xavier	201, allée de Montfermeil	93390	Clichy-sous-Bois	01 43 02 09 86
<b>MENEGHINI- DOSSOUDOGASS</b>	Eliane	30/ 34, rue du Commandant Belleux	93250	Villemomble	01 48 54 14 22
<b>MERTENS</b>	Jean-Luc	73, avenue du Président Wilson	93100	Montreuil	01 42 87 69 15
<b>MESKINI</b>	Djilali	9 ter, rue de Savoie	93000	Bobigny	06 17 66 19 33
<b>MOREAU</b>	Corinne	CMS- 91, avenue Aristide Briand	93320	Les Pavillons- sous-Bois	01 72 59 19 60
<b>NEMORIN</b>	Michael	49, avenue Jean Jaurès	93220	Gagny	01 44 13 89 61
<b>RUPELLAND</b>	Guislain	93, boulevard Jean Jaurès	93190	Livry-Gargan	01 43 88 03 96
<b>SARFATI</b>	Hervé	73, avenue du Président Wilson	93100	Montreuil	01 42 87 69 15
<b>SEBBAG</b>	Mardoche	30 bis, rue Moulin Neuf	39240	Stains	01 48 21 00 14
<b>TAIFOUR</b>	Sabine	Cabinet médical- 4, rue Utrillo	93370	Montfermeil	01 43 30 34 58
<b>THUILLIER</b>	Patrice	7, rue Paul Verlaine	93240	Stains	01 48 26 65 77
<b>TORO</b>	Ludovic	1, rue Clarisse Louvet	93470	Coubron	01 43 88 90 70
<b>WOHRER</b>	Philippe	43, rue Jules Guesde	93140	Bondy	01 48 47 11 11

### PSYCHIATRES

<b>ARENA-SERVAIS</b>	Gabrielle	EPS de Ville-Evrard 202, avenue Jean Jaurès	93330	Neuilly-sur-Marne	01 43 09 31 06
<b>BOILLET</b>	Didier	EPS Ville-Evrard 202, avenue Jean Jaurès	93330	Neuilly-sur-Marne	01 43 09 31 11
<b>BUGUET</b>	Jean-Pierre	EPS Maison Blanche 4, avenue de la porte de Saint-Ouen	75018	Paris	01 53 11 12 63
<b>CHRISTODOULOU</b>	Natalie	EPS Maison Blanche- Site Lasalle 10/12, rue du Général Lasalle	75019	Paris	01 80 96 55 00
<b>DAOUD</b>	Véronique	EPS de Ville-Evrard 202, avenue Jean Jaurès	93330	Neuilly-sur-Marne	01 43 09 30 76
<b>HALIMI</b>	Dorothee	Centre thérapeutique Victor Hugo 61, rue du Général Leclerc	93370	Montfermeil	01 43 30 67 99
<b>HASBI-LEVI</b>	Ferdaouss	EPS de Ville-Evrard 202, avenue Jean Jaurès	93330	Neuilly-sur-Marne	01 43 09 34 21
<b>MSELLATI</b>	Annie	EPS Maison Blanche	75018	Paris	01 53 11 12 63

		4, avenue de la porte de Saint-Ouen			
<b>SELMA</b>	Toufik	CHI Robert Ballanger Boulevard Robert Ballanger	93602	Aulnay-sous-Bois	01 49 36 70 83
<b>TACHON</b>	Jean-Paul	EPS de Ville-Evrard 202, avenue Jean Jaurès	93330	Neuilly-sur-Marne	01 43 09 34 21
<b>VERIEN</b>	Delphine	EPS Maison-Blanche CMP Montmartre 40 rue Ordener	75018	Paris	01 42 59 83 40

### PNEUMOLOGUES

<b>ALMEIDA</b>	Fatima	49, rue René Deschamps	93700	Drancy	09 80 67 44 15
<b>JOUDIQU</b>	Pascal	12, rue de la République	93200	Saint-Denis	01 48 09 30 31
<b>PIQUET</b>	Jacques	GHI Le Raincy-Montfermeil 10, rue du Général Leclerc	93370	Montfermeil	01 41 70 81 60

### CARDIOLOGUE

<b>BENTOUNES</b>	Abdelhamid	Hôpital privé de la Seine- Saint-Denis 7, avenue Henri Barbusse	93150	Le Blanc-Mesnil	01 45 91 73 96
<b>HIRSCH</b>	Edmond- Bernard	17, allée Bayard	93190	Livry-Gargan	01 43 01 13 58

### RHUMATOLOGUES

<b>BENAMOUT-GRIMBERT</b>	Marie-Paule	CMS Henri Barbusse- 82 avenue Gabriel Péri	93400	Saint-Ouen	01 49 45 68 90
<b>DAUPLEIX</b>	Denis- Jacques	2/4, rue Aristide Briand	93160	Noisy-le-Grand	01 48 08 16 32
<b>MAGE</b>	Bernard	126, avenue du Président Wilson	93320	Les Pavillons- sous-Bois	01 48 48 27 91

### REEDUCATION READAPTATION FONCTIONNELLE

<b>CARZON</b>	Jacques	Clinique du Landy- 23, rue du Landy	93400	Saint-Ouen	01 49 45 84 66
---------------	---------	--	-------	------------	----------------

### URGENTISTE

<b>FOUNAS</b>	Abdelkader	GHI Le Raincy-Montfermeil 10, rue du Général Leclerc	93370	Montfermeil	01 41 50 26 62
---------------	------------	---	-------	-------------	----------------

### ORL

<b>BOUAZIZ</b>	Jean-Gérard	1, rue Carnot	93000	Bobigny	01 48 95 40 79
<b>HARDY</b>	Jean- Jacques	215, avenue Jean Jaurès	93000	Bobigny	01 41 60 19 40





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public n° 2018-1159 du 22 mai 2018  
relatif à l'exploitation d'une installation classée de production culinaire  
par le syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)  
68, rue Galliéni à Bobigny (93000)

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1<sup>er</sup> «Installations classées pour la protection de l'environnement» et notamment les articles R.512-46-1 à R.512-46-18 ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé en préfecture le 19 mars 2018 et complété le 3 mai 2018 par le syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), dont le siège social est situé au 68, rue Galliéni à Bobigny (93000), relatif à l'exploitation d'une installation classée de production culinaire sise 68, rue Galliéni à Bobigny (93000), classable sous les rubriques suivantes :

- **2221-1**- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. La quantité de produits entrant étant supérieure à 4 t/j [Enregistrement].

- **2220-2b** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j [Déclaration – soumis à contrôle périodique].

- **4802-2-a** : Gaz à effet de serre. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg [Déclaration – soumis à contrôle périodique].

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 mai 2018 déclarant la demande d'enregistrement complète et régulière ;

Vu l'avis sollicité sur cette demande d'enregistrement par lettre du 15 mai 2018 auprès du conseil municipal de la commune de Bobigny où est implanté le projet susvisé ;

Vu l'avis sollicité sur cette demande d'enregistrement par lettre du 15 mai 2018 auprès des conseils municipaux des communes de Noisy-le-Sec et Romainville, situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'enregistrement susvisée sera soumise à la consultation du public pendant quatre semaines en mairie de Bobigny, du 3 juillet 2018 au 30 juillet 2018 inclus.

**Article 2** : L'ouverture de cette consultation publique en mairie de Bobigny sera portée à la connaissance des habitants des communes de Noisy-le-Sec et Romainville, comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, par voie d'affiches qui seront apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, c'est-à-dire au plus tard le 19 juin 2018 dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des mairies adressé au préfet.

Un avis au public sera également inséré, 15 jours au plus tard avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux ou régionaux et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : Les pièces du dossier de demande d'enregistrement ainsi que le registre prévu à cet effet, seront à la disposition du public en mairie de Bobigny du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations ou les adresser au préfet par lettre ou par voie électronique ([pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr)) avant la fin de la consultation.

La demande d'enregistrement, telle que mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

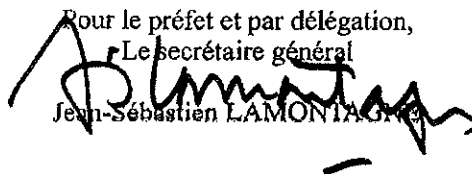
**Article 4** : A la fin de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 5** : Les conseils municipaux des communes de Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans ce délai.

**Article 6** : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint et chargé de l'arrondissement chef-lieu, la directrice départementale de la protection des populations et les maires des communes de Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrêté n° 2018-1162 portant composition  
de la commission d'expulsion des étrangers de la Seine-Saint-Denis

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 522-1, 522-2 et suivants ;
- Vu** les désignations faites par le président du tribunal de grande instance de Bobigny, l'assemblée générale du tribunal de grande instance de Bobigny et la présidente du tribunal administratif de Montreuil ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de publication du présent arrêté, la commission d'expulsion des étrangers de la Seine-Saint-Denis, prévue par l'article L. 522-1 du code précité, est composée ainsi qu'il suit :

**1) Président désigné par le président du tribunal de grande instance de Bobigny :**

- en qualité de titulaire, Madame Dominique PITTILLONI, vice-présidente ;
- en qualité de suppléant, Monsieur Charles MOSCARA, vice-président.

**2) Membre désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance de Bobigny :**

- en qualité de titulaire, Monsieur Philippe DAMULOT, premier vice-président ;
- en qualité de suppléante, Madame Sylvie MOYSAN, vice-présidente.


**3) Membre désigné par le président du tribunal administratif de Montreuil :**

- en qualité de titulaire, Madame Véronique HERMANN-JAGER, premier conseiller au tribunal administratif de Montreuil ;
- en qualité de suppléant, Monsieur Romain FELSENHELD, premier conseiller au tribunal administratif de Montreuil.

**Article 2** : L'arrêté n°16-0294 du 01/02/2016 portant composition de la commission d'expulsion des étrangers de la Seine-Saint-Denis est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23/05/18

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
  
Pierre-Durand DURAND



## **PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières**

**ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2018-0665**  
réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Danielle Casanova  
(RD27), à Aubervilliers pour des travaux de réfection du couloir bus

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;**

**Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**

**Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;**

**Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;**

**Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1066 du 3 mai 2018 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;**

**Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;**

**Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis du Maire d'Aubervilliers ;**

**Vu l'avis de la Présidente Directrice Générale de la RATP ;**

**Vu l'arrêté municipal 0 238/18 du 22 mai 2018 de Madame le Maire d'Aubervilliers autorisant les travaux de nuit ;**

**Considérant que la RD 27 à Aubervilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;**

**Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du couloir bus, rue Danielle Casanova, RD27, entre la rue Elisée Reclus et l'avenue Jean Jaurès à Aubervilliers ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;**

**Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

**Des travaux de réfection du couloir bus, rue Danielle Casanova, RD27, entre la rue Elisée Reclus et l'avenue Jean Jaurès à Aubervilliers se déroulent entre le lundi 28 mai 2018 et le vendredi 8 juin 2018.**

Le rabotage sera réalisé de nuit, entre 21h00 et 05h00.  
La mise en œuvre des enrobés sera réalisée de nuit ou de jour.

## **ARTICLE 2**

La RD 27, rue Danielle Casanova, comporte deux files de circulation par sens et une piste bus au droit des travaux.

Les travaux nécessitent la neutralisation pendant toute la durée des travaux de la piste bus. Un alternat pourra être mis en place si nécessaire sur les deux files laissées libres.

## **ARTICLE 3**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, hormis pour les véhicules nécessaires aux entreprises chargées des travaux.

## **ARTICLE 4**

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge des entreprises EUROVIA et AXIMUM, sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Service Territorial Nord).

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée dès que le danger lié au chantier a disparu.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

## **ARTICLE 5**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,  
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Madame le Maire d'Aubervilliers,

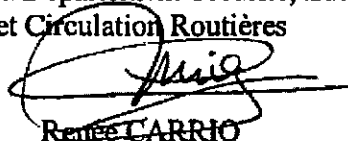
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **23 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières



Renée CARRIO





**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
Unité départementale de l'hébergement et du logement  
de la Seine-Saint-Denis**

**ARRÊTÉ n°2018 - 1160**  
**autorisant l'extension de la capacité  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
« Cité Myriam » de l'Association des Cités du Secours Catholique**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et L.312-1 à L.314-13 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/5B/2010-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5X/SD1X/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française du 12 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 84-1722 en date du 22 août 1984 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Cité Myriam géré par le secours catholique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4358 en date du 22 décembre 2016 portant autorisation du CHRS Cité Myriam pour une capacité de 106 places pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Considérant** que cette extension s'analyse comme une extension non importante et ne fait pas l'objet d'un appel à projet ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département de la Seine-Saint-Denis ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Association des Cités du Secours Catholique, sise 72, rue Orfila – 75020 Paris, est autorisée à augmenter de 30 places, à compter du 5 janvier 2017, la capacité du CHRS Cité Myriam sis 2, rue de l'Aqueduc - 93000 Montreuil – FINESS n° 930 800 131 - Ces places sont destinées à accueillir des familles monoparentales.

La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 136 places.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 072 059 1  
Raison sociale de l'entité juridique : Association des Cités du Secours Catholique  
Forme juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 93 080 013 1  
Raison sociale de l'établissement : CHRS CITE MYRIAM  
Catégorie : 214 CHRS

1) Code discipline d'équipement : 957 Hébergement d'insertion  
Codes mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 820 Hommes seuls en difficulté  
Capacité : 106

2) Code discipline d'équipement : 958 Hébergement de stabilisation  
Codes mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat  
Code clientèle : 829 Familles en difficulté et/ou femmes isolées  
Capacité : 30

**Article 3 :** Faute d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans, à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, l'autorisation pour 30 places supplémentaires sera réputée caduque.

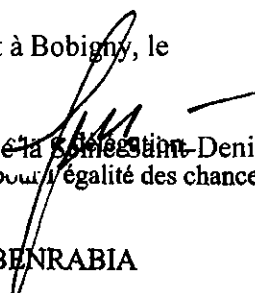
**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et M. le directeur de l'unité départementale DRIHL de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des informations administratives de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le

**23 MAI 2018**

  
Pour la Préfète de la Seine-Saint-Denis  
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Fadela BENRABIA